



Ecole de ma belle fille garde alternée

Par Visiteur

Ma belle fille est partie habiter à 8km de la maison familiale. Garde alternée.

Ma petite fille est en grande section, elle passe en CP en septembre prochain. Elle a des problèmes psychologiques et l'école a mis en place un suivi scolaire.

Mon fils s'oppose donc à ce changement d'école pour deux raisons essentielles

1 - 8km ce n'est pas important pour aller et emmener les enfants pour 2 jours par semaine

2 - c'est le plus important, l'aspect traumatisant qui viendra s'ajouter au problème de ma petite fille.

Mon ex belle fille n'indique elle uniquement le problème que cela lui fait trop de déplacement (pas à la petite, mais à elle).

Que devons nous faire

Merci

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Est ce que le papa et la maman ont l'autorité parentale conjointe?

Si tel est le cas, la loi dispose que pour les actes usuels l'accord des deux parents n'est pas nécessaire. Cependant, l'inscription dans un nouvel établissement scolaire n'est pas un acte usuel. De ce fait l'accord des deux parents est en principe requis et d'ailleurs l'école d'accueil va demander à votre fils son accord. De plus, en principe, l'école actuelle de votre petite fille doit solliciter l'accord du père pour la radiation.

Si votre fils n'arrive pas à trouver d'accord avec la mère de l'enfant il peut saisir le juge aux affaires familiales qui dans un premier temps désignera un médiateur.

Il s'agit d'un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision qui favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication entre les parents.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

Par Visiteur

Ils ont une garde conjointe. Pensez vous qu'il y a des chances que ma petite fille conserve son école du fait de son problème psychologique décelé par l'école et en suivi auprès d'un psychologue scolaire.

D'autre part, mon ex belle fille ne parle que des 8 km qu'elle doit faire, mais si elle inscrit ses enfants ailleurs, c'est mon fils qui doit faire les 8 km ?

Qu'en pensez vous -

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je ne peux malheureusement préjuger de la décision du juge.

En principe le juge tient compte de l'enfant et non des parents ce qu'il signifie qu'il prend la décision qui lui semble la plus judicieuse pour l'enfant.

Dans le cas de votre petite fille la solution peut pencher d'un côté comme de l'autre.
D'un côté le changement d'école éviterait à l'enfant de faire un trajet plus long que celui qu'elle fait actuellement et de l'autre le changement perturberait ses habitudes et surtout engendrerait un changement de psychologue scolaire.

Je comprends tout à fait que la situation vous préoccupe.
Votre fils ne peut il trouver un accord avec la mère?

Cordialement

Par Visiteur

Je ne comprends pas ce que vous dites pour le trajet puisque la garde est le lundi - mardi (mercredi) mamam
jeudi - vendredi (samedi) papa
donc actuellement elle fait le trajet le lundi et mardi
et si le juge donnait accord pour changer d'école, elle ferait le trajet le jeudi et vendredi donc aucune modification pour la petite.

la modification serait de changer d'école., et km fait par mon fils au lieu de mon ex belle fille . mais la petite aura toujours la même chose.

Par Visiteur

Madame,

Je n'avais pas compris que la garde alternée était organisée de la sorte.
De ce fait, il apparait que l'intérêt de l'enfant serait de demeurer dans son école actuelle en particulier eu égard au suivi psychologique dont elle fait l'objet.

Cordialement